

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2017**

OBJET

**13 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2017 AUX
ASSOCIATIONS**

N° 2017-12-13

NOMENCLATURE : 7.5.5

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 23

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Elisa DRION

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE

Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCÉ

Gil RANNOU donne pouvoir à Catherine CADOU

Nombre de membres :

en exercice.....29

présents.....23

ayant un pouvoir.....5

absent1

votants.....28

Absent : 1

Chantal PERRUCHET

Délibération

Rapporteur : Mickaël MENDES

La commission vie associative, sportive et culturelle s'est réunie le mardi 7 novembre 2017 pour analyser les demandes de subventions exceptionnelles des associations.

Le montant total attribué pour les subventions exceptionnelles est de 1397 euros, détaillé comme suit :

- 778 euros à la Sympho-Foot Treillières correspondant à des formations (certifications, VAE...).

- 269 euros à Teknisi-ka Club correspondant à une formation (juge arbitre) et des frais de déplacement hors département.

- 350 euros au Treillières Basket Club correspondant à des formations (3 animateurs 1^{er} niveau).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 POUR décident :

- D'APPROUVER le montant et les associations destinataires des subventions exceptionnelles au titre de l'année 2017 pour un total de 1 397 euros.

Pour extrait conforme,

Le 20 décembre 2017,

Le Maire
Alain ROYER

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171218-2017-12-13-DE

Date de réception préfecture :